

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglémentant la circulation
Cully à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur COLARD Jérémy pour l'entreprise ENEDIS en date du 17 avril 2026 pour l'entretien du réseau électrique à Cully : Chemin de la Vallée, Rue Jean-Michel, Parking de l'ancienne mairie, Rue des Beaux Jardins et Rue de Québec ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique à Cully : Chemin de la Vallée, Rue Jean-Michel, Parking de l'ancienne mairie, Rue des Beaux Jardins et Rue de Québec - 14480 Moulins en Bessin pour les travaux d'entretien du réseau électrique.

Article 1^{er} : du 20 avril 2026 au 24 avril 2026 la circulation Chemin de la Vallée, Rue Jean-Michel, Parking de l'ancienne mairie, Rue des Beaux Jardins et Rue de Québec à Cully 14480 Moulins en Bessin sera alternée.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la route sera mise en place par Monsieur COLARD pour l'entreprise ENEDIS

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer

Fait à Moulins-en-Bessin, le 20 avril 2026

Monsieur le Maire
Hervé GUIMBRETIERE

